

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/TLP59
DIT "USINES TRENTESSEAUX" A LEUZE-EN-HAINAUT

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche,
des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août
1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites
d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

A R R E T E :

Article 1er.-

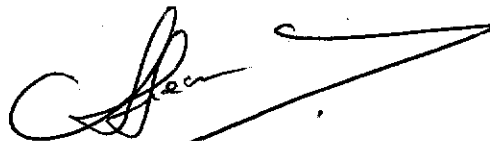
Il est constaté que le site d'activité économique n° SAE/TLP59 dit
"Usines Trenteseaux" à Leuze-en-Hainaut comprenant les parcelles
cadastrées section A, lère div., 2e feuille, n°s 653D3, 653M3, 653P3,
653W et repris au plan n° SAE/TLP59 annexé au présent arrêté est
désaffecté et doit être rénové.

Article 2.-

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de Leuze-en-Hainaut pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
SPRL Filature et Tissage Albert TRENTESSEAUX et Fils
Avenue des Héros Leuzois 38 - 7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Bruxelles, le 22 -06- 1990


Albert LIENARD.